



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P358_2022

Date : 28/09/2022

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement Établissement d'accueil du jeune enfant

Exposé

Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF le 12 avril 2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la prestation de service unique (Psu), du Bonus « mixité sociale », du Bonus « inclusion handicap » et du Bonus Territoire Ctg, pour les Multi Accueil Les Bout'en train de Martinvast et La Farandole de Valognes.

Cet avenant modifie les modalités de calcul du Bonus Territoire Ctg, à savoir l'article 3-4 de la convention, 3 047,73 € / h. est remplacé par 3 047,73 € / place.

Il modifie également la date d'effet à savoir l'article 8 de la convention, du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Il convient donc de signer les avenants pour les Multi Accueil Les Bout'en Train de Martinvast et La Farandole de Valognes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu les délibérations n°DEL2018_069 et n°DEL2018_070 du 24 mai 2018 portant sur la restitution des compétences complémentaires ou facultatives et restitution de la compétence petite enfance,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019 portant sur l'extension de la compétence communautaire à l'accompagnement à la mise en place de la CTG et la

signature de la CTG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-06 du 09 juillet 2020 portant extension de la compétence communautaire à l'accompagnement à la mise en place de la CTG,

Décide

- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Multi Accueil Les Bout'en Train de Martinvast modifiant les modalités de calcul du bonus territoire Ctg et la date d'effet,
- **De signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Multi Accueil La Farandole de Valognes modifiant les modalités de calcul du bonus territoire Ctg et la date d'effet,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE